

## Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023 à 18 heures 30

-+--+--+-

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 19/06/2023

Présents : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy HINSCHBERGER Francine, MAUPPIN Yoann, OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre, THOMASSIN Nelly,

Excusés : BAILLE Laetitia, MARTIN Dominique (pouvoir à Philippe DAVIDIAN), TARION Sandrine (pouvoir à Jean-Claude DESCHIZEAUX),

Secrétaire de séance : BILLET Etienne

-+--+--+-

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

### Modification des tableaux des emplois communaux

Monsieur le Maire fait part que Madame Catherine PACQUELET (Agent de surveillance périscolaire) sera remplacée par Mme Carine SAINT-MARTIN dès la prochaine rentrée scolaire. Il est fait part que la durée de travail de cette personne doit être modifiée pour la raison suivante :

- Suite à la demande de la directrice de l'école les deux ATSEM qui surveillaient la garderie à 16h30 feront une réunion de travail avec les institutrices.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi d'agent de surveillance périscolaire comme suit :

- Création d'un emploi d'agent de surveillance périscolaire d'une durée de 12 heures et 36 minutes par semaine à compter du 4 septembre 2023.
- Suppression de l'emploi d'agent de surveillance périscolaire d'une durée de 11 heures par semaine à compter du 4 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions du Maire.
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
<b>Service administratif</b> - Secrétaire de mairie de moins de 2.000 hab.	1	Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux
<b>Service technique</b> - Agent polyvalent	2	Cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nombre	Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
<b>Service administratif</b> - Agent d'accueil et administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux (30h00 par semaine)
<b>Service technique</b> - Agent de service de la cantine scolaire - Agent de service de la cantine scolaire - Agent de service de la cantine scolaire - Agent polyvalent	1 1 1 1	Cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (11h45 minutes par semaine) Cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (17h15 minutes par semaine) Cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (06h30 minutes par semaine) Cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (30h00 par semaine)
<b>Service social</b> - Agent spécialisé des écoles Maternelles - Agent spécialité des écoles Maternelles	1 1	Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (30h15 minutes par semaine) Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (28h00 par semaine)
<b>Service animation</b> - Agent de surveillance périscolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint d'animation territoriaux (12h36 par semaine)

#### **Désignation référent déontologue pour les élus**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) a créé le droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue. Par suite de la parution du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, **les collectivités territoriales et leurs groupements doivent désigner un référent déontologue pour les élus.**

Monsieur le Maire fait part que le conseil communautaire dans sa séance du 30 mai 2023 a désigné le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la communauté de communes pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023.

Le référent déontologue doit être rémunéré sous forme de vacations, qui ont été fixées par arrêté du 6 décembre 2022 aux montants maximums suivants :

- 80 € par dossier dans le cadre d'un référent individuel

- 300 € pour la présidence et 200€ pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée dans un cadre collégial.

•  
Ainsi, Monsieur le Maire propose de **désigner ce même collège comme référent déontologue des élus municipaux.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

**ARTICLE 2**

De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

**ARTICLE 3**

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : [rdeontologue@gmail.com](mailto:rdeontologue@gmail.com)

**ARTICLE 4**

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

**ARTICLE 5**

Les avis sont rendus par écrits au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

**ARTICLE 6**

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

**ARTICLE 7**

De permettre au Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

Monsieur ROUSSET arrive à 18h40.

**Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016.

Le RIFSEEP composé de la part IFSE et CIA est versé aux agents communaux, en fonction des cadres d'emplois et des fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de référence ont été fixés par délibération du 25 novembre 2021 dans la limite des plafonds définis.

Il convient de modifier cette délibération car les montants de référence n'ont pas été définis pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs ayant une fonction de secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les montants de référence comme le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions du Maire,
- FIXE le nouveau tableau du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel qu'indiqué en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITOTIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS (non logé)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	0	0
Groupe 3	Responsable d'un service	0	0
Groupe 4	Adjoint au responsable de service	0	0

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS (non logé)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de service,	11 340	1 260
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800	1 200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS (non logé)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	0	0
Groupe 2	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800	1 200

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS (non logé)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	0	0
Groupe 2	Agent de surveillance, animateur des TAP	10 800	1 200
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS (non logé)	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	0	0
Groupe 2	Agent polyvalent, agent de service cantine scolaire, agent d'entretien des locaux	10 800	1 200

### Location du logement communal

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé à la mairie est loué à Mme Corine GODELLE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Mme Godelle a envoyé un courrier informant la commune qu'elle libérait le logement au 15 août 2023.

Le loyer mensuel du logement est actuellement fixé à 553,58€.

Compte tenu des travaux réalisés dernièrement au logement (remplacement de fenêtres, installation d'une VMC) Mr le maire propose de fixer le nouveau loyer mensuel à 600€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 600 euros le loyer mensuel du logement communal situé au-dessus de la mairie, à compter du 01 septembre 2023.

### Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte les décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire fait part qu'il a exercé ce droit depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	PRIX DE VENTE
THERIOT Olivier	Aux Rivaux	E 733	442 000, 00 €
OPTIMUM Lotissement	Aux Rivaux	E1081-E1085-E1084-E1087	165 000, 00 €
FONCIEREMENT IMMO	2341 Route de Montmerle	E1098-E795-E557-E798-E800	190 000,00 €

Par décision 2023/01 en date du 15 juin 2023 il a été décidé le transfert de crédit en section d'investissement comme suit :

Libellé	Compte	Opération	Montant
Achat boulangerie	2132	213	-3 200 €
Chemin de la Poipe	2151	218	+ 200 €
Aménagements sécuritaires	2151	200	+ 3 000 €

### Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du 30 mai 2023 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

### Compte rendu des commissions

#### ◆ Urbanisme :

La commission d'urbanisme, aménagement du territoire aura lieu le mardi 4 juillet à 18h30.

#### ◆ Scolaire :

108 élèves sont inscrits à la prochaine rentrée scolaire.

Les enseignants sollicitent la commune pour l'achat d'un banc de « l'amitié ».

Lors du dernier conseil d'école a été évoqué la création d'une adresse mail pour le périscolaire.

#### ◆ Communication :

Le flash infos sera distribué début juillet.

Un mail sera envoyé aux commissions et aux associations début septembre pour la préparation de leurs articles.

### Divers

Le Conseil Municipal est informé des points suivants :

- le permis d'aménagé du « Clos des Acacias » a été transféré à Optimum Lotissement,
- le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 20 juillet à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le secrétaire de séance,  
**Etienne BILLET**



Le Maire,  
**Jean-Claude DESCHIZEAUX**

